

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : *AXA General Insurance Limited and others v Lord Advocate (and Others) (Scotland)* [2011] UKSC 46

Alias : N/A

Thème : Dévolution

Mots-clés : *Judicial Review* ; *Rule of Law* ; souveraineté parlementaire; dévolution

Résumé des faits :

Suite à une série de contentieux ayant conduit à exclure les plaques pleurales asymptomatiques des dommages physiques pouvant conduire à une action en responsabilité et à l'attribution de dommages et intérêts contre un employeur ayant exposé de manière négligente ses employés à de l'amiante, le Parlement écossais légifère afin, au contraire, de permettre à des individus souffrant de ce type de pathologie d'engager une action en responsabilité contre leur employeur.

Un ensemble de compagnies d'assurance, dont AXA, attaque la légalité du *Damages (Asbestos-related Conditions) (Scotland) Act 2009* sur un double fondement : celui de la section 29 du *Scotland Act 1998*, pour incompatibilité avec l'article 1^{er} du premier protocole de la Convention EDH, et dans le cadre d'une action en *judicial review* pour irrationalité (*irrationality*).

Question(s) de droit :

Deux questions principales sont soulevées :

- Le *Damages (Asbestos-related Conditions) (Scotland) Act 2009* est-il incompatible avec l'article 1^{er} du premier protocole de la Convention EDH ?
- Un *Act of the Scottish Parliament* peut-il être contesté au travers d'une action en *judicial review* ?

Solution(s) :

À l'unanimité, la Cour Suprême considère que le *Damages (Asbestos-related Conditions) (Scotland) Act 2009* n'est pas incompatible avec l'article 1^{er} du premier protocole de la Convention EDH et ne peut pas faire l'objet d'un recours en *judicial review*.

L'atteinte portée au droit de propriété des compagnies d'assurance est considérée proportionnée à l'objectif poursuivi (la protection des travailleurs exposés à l'amiante et ayant développé des plaques pleurales, susceptibles de dégénérer en pathologie grave).

S'il est admis que les *Acts of the Scottish Parliament* ne sont pas insusceptibles de tout recours dans la mesure où le Parlement écossais n'est pas souverain, il est néanmoins considéré qu'ils



ne peuvent pas être contestés au travers d'une action en *judicial review* sur le fondement de leur irrationalité ou *unreasonableness*.

Principe(s) dégagé(s) :

En *dicta*, cette décision aborde l'hypothèse d'un contrôle par la voie du *judicial review* de certains *Acts of the Scottish Parliament* et, ce faisant, reprend le *dicta* de la décision *R (Jackson) v Attorney General* [2005] UKHL 56. Une action en *judicial review* serait ainsi possible dans les mêmes circonstances exceptionnelles où un Parlement écossais tenterait, par la voie législative, d'abolir le recours en *judicial review* ou d'attenter au rôle des juridictions dans la protection des droits des individus, sur l'unique fondement de la protection du *Rule of Law*.

Citation(s) importante(s) :

- Reed LJ : « *There remains the question whether the court possesses the power to intervene, in exceptional circumstances, on grounds other than those specified in section 29(2): as, for example, if it were shown that legislation offended against fundamental rights or the rule of law. (...) The principle of legality means not only that Parliament cannot itself override fundamental rights or the rule of law by general or ambiguous words, but also that it cannot confer on another body, by general or ambiguous words, the power to do so. (...) Parliament did not legislate in a vacuum: it legislated for a liberal democracy founded on particular constitutional principles and traditions. That being so, Parliament cannot be taken to have intended to establish a body which was free to abrogate fundamental rights or to violate the rule of law* » [149-153]¹.

Postérité :

- Comme pour la décision *Jackson*, ce *dicta* n'a jamais reçu d'application positive.

Références extérieures :

- [ELLIOTT, Mark, « Holyrood, Westminster and Judicial Review of Legislation », *Cambridge Law Journal*, vol. 71, n° 1, 2012, pp. 9-11.](#)
- [MCHARG, Aileen, « Axa General Insurance Ltd v Lord Advocates », *Edinburgh Law Review*, vol. 16, n° 2, 2012, pp. 224-229.](#)
- [O'NEILL, Christine, LIVINGSTONE, Charles « Rewriting the Rules: The Supreme Court and the Scottish Parliament », *Judicial Review*, vol. 17, n° 1, 2012, pp. 11-18.](#)

¹ « La question demeure de savoir si les juridictions possèdent le pouvoir d'intervenir, dans des circonstances exceptionnelles, en dehors du champ de la section 29(2) : par exemple, s'il s'avérait qu'un texte porte atteinte aux droits fondamentaux ou au *Rule of Law*. (...) Le principe de légalité implique non seulement que le Parlement ne peut pas outrepasser les droits et libertés ou le *Rule of Law* au travers de dispositions ambiguës ou générales, mais aussi qu'il ne peut pas conférer, au travers de dispositions ambiguës ou générales, à un autre organe le pouvoir de le faire (...). Le Parlement n'a pas légiféré dans le vide : il a légiféré dans le cadre d'une démocratie libérale fondée sur des principes constitutionnels et des traditions. Dans ce contexte, on ne peut pas admettre que le Parlement ait entendu établir un organe libre de porter atteinte aux droits fondamentaux ou de violer le *Rule of Law*. »

